



Optim'hum

Livret d'accueil

Titre professionnel

Conseiller en Insertion Professionnel



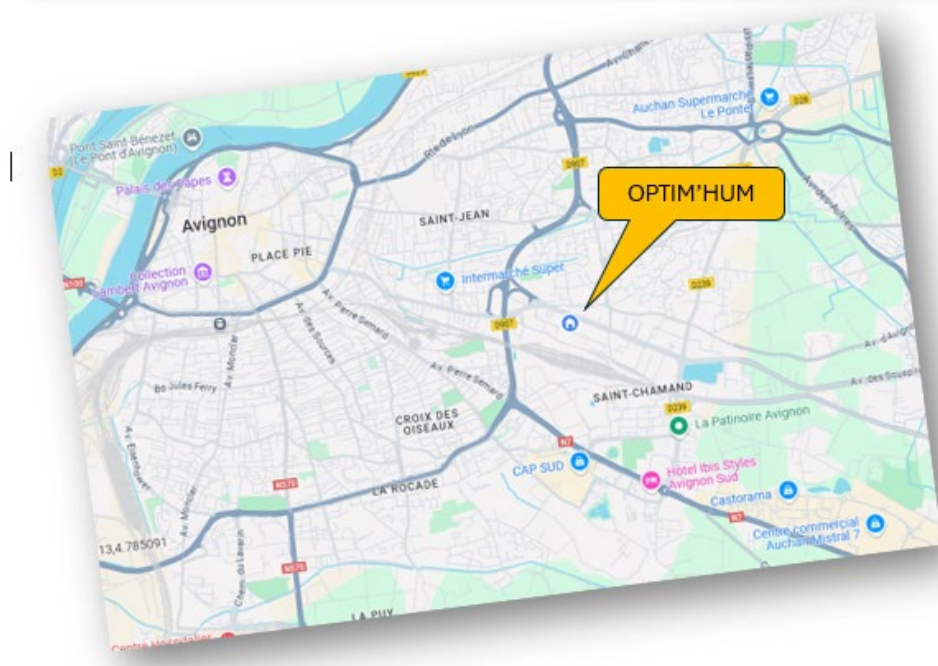
Sommaire

<i>L'ACCES :</i>	<i>3</i>
<i>LES HORAIRES</i>	<i>4</i>
<i>LA RESTAURATION</i>	<i>4</i>
<i>L'HEBERGEMENT</i>	<i>5</i>
<i>L'EQUIPE</i>	<i>6</i>
<i>L'EQUIPE PEDAGOGIQUE DU TP CIP</i>	<i>7</i>
<i>OPTIM'HUM, SON HISTOIRE</i>	<i>8</i>
<i>LE PLAN DES LOCAUX D'OPTIM'HUM</i>	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.9</i>
<i>REFERENTIEL D'ACTIVITES ET DE COMPETENCES</i>	<i>10</i>
<i>LES ETAPES CLES DE LA FORMATION</i>	<i>11</i>
<i>L'ORGANIGRAMME D'OPTIM'HUM</i>	<i>12</i>
<i>NOTRE PRESENCE SUR INTERNET</i>	<i>13</i>
<i>NOTRE OFFRE DE FORMATION</i>	<i>14</i>
<i>LES FINANCEMENTS DE VOTRE FORMATION ET LA REMUNERATION</i>	<i>15</i>
<i>FORMATION ET HANDICAP</i>	<i>17</i>
<i>REGLEMENT INTERIEUR</i>	<i>18</i>
<i>L'EVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION</i>	<i>21</i>

L'accès :

Pour accéder à notre centre :

-  En voiture vous trouverez un plan ci-dessous (ou par internet avec <http://www.optimhum.net/contact.php>)
-  En bus, nous sommes desservis par les bus N°14, 4 et 12, ou cliquez sur le lien suivant <http://www.orizo.fr> pour plus d'informations





Les horaires

Nous sommes heureux de vous accueillir du lundi au vendredi

De 9h à 12h30 de 13h30 à 17h



La restauration

Entre 12h30 et 13h30, vous avez à votre disposition une salle équipée d'un réfrigérateur et micro-ondes pour pouvoir prendre votre repas sur place. Vous avez aussi à proximité des restaurants.



La Brasserie « L'Avenue »

04 32 40 96 22



Mac Donald's

04 32 74 13 23



La boulangerie de Marie

04 90 48 13 08

L'hébergement

- ★★★ HotelF1 Avignon nord (gamme de prix 35 € Quartier Sainte Anne, 84700 Sorgues
☎ 08 91 70 51 72
- ★★★★★ Hôtel Cristol (gamme de prix : 67 €) : Hôtel de tourisme, 204 Chemin de la Cristole, 84140 Avignon
☎ 04 90 89 99 96
- ★★★★★ Brit Hôtel Avignon Sud - Le Calendal (gamme de prix 57 €) Hôtel de tourisme La Cristole, 87 Rue du Bon Vent, 84140 Avignon
☎ 04 90 88 15 00
- ★★★★★ Hôtel Novotel Avignon Nord (gamme de prix 125 €) Hôtel de tourisme 135 Avenue Louis Pasteur, 84700 Sorgues
☎ 04 90 03 85 00

Les autres hébergements



Les petits poissons

5,0 ★★★★★ (1)

Association De La Zone D'a...
• À 780 m

62 €



Appart'hôtel Avignon - Résidence la Salamandre

3,2 ★★★★★ (141)

Association De La Zone D'a...
• À 980 m

46 €



Chanteloche

4,7 ★★★★★ (27)

Association De La Zone D'a...
• À 2 km

33 €



Hôtel Central Avignon

3,9 ★★★★★ (203)

Association De La Zone D'a...
• À 2,4 km

50 €





L'équipe

L'équipe d'Optim'hum, Magali, Louna, Coralie, Murielle et Nicolas, vous souhaite la bienvenue.

Magali COFFIN	Nicolas GALAS	Louna MAURY
Responsable pédagogique	Directeur	Responsable com
Diplôme Universitaire d'Accompagnateur de parcours professionnels	Diplôme Universitaire de Responsable d'action de formation	Titre Professionnel Concepteur Designer UI
Titre Professionnel de formateur de formateur, d'enseignant et de cadre pédagogique	Titre Professionnel de formateur de formateur, d'enseignant et de cadre pédagogique	Titre Professionnel de Designer web
Formatrice et accompagnatrice	Gérant, formateur et accompagnateur	
06.62.96.26.12	06.23.25.55.31	04.90.25.47.86

Optim'hum fait intervenir plus d'une dizaine d'intervenants spécialisés dans leurs domaines de compétence. Ils ont la double compétence, technique liée au métier, et de formateur professionnel.

« Tout le monde est un génie. Mais si on juge un poisson sur sa capacité à grimper à un arbre, il passera sa vie à croire qu'il est stupide. »

Albert Einstein



L'équipe pédagogique du TP CIP

Nom	Prénom	Fonction	Mail/ Tél
COFFIN	Magali	Coordonnatrice Formatrice à l'accueil des public, accompagnement et élaboration de projet <i>Responsable du chapitre 2 et 3</i>	magali.coffin@optimhum.net 06.62.96.26.12
GALAS	Nicolas	Co Coordinateur Formateur sur la réglementation, le réseau, les partenaires <i>Responsable du chapitre 1, 5, 6 et 7</i>	nicolas.galas@optimhum.net 06.23.25.55.31
PION	Sandrine	Formatrice sur les ateliers thématiques <i>Responsable du chapitre 4</i>	
MOHISSEN	Isabelle	Formatrice volet social-insertion	
LILONI RIGGAZ	Laurence	Formatrice sur l'éthique et la posture	laurence.liloni@optimhum.net
LE GALL	Marie	Formatrice sur la gestion relationnelle et communication	
GIRARD	Philippe	Recherche et suivi de stage	
CHARDON	Laurine	Formatrice réseaux sociaux et numérique	
FALQUE	Olivier	Formateur en Bureautique	
DUBOIS	Éric	Accompagnement dans les Groupes d'analyse de pratique	
SAIMBERT	Cécile	Formatrice des personnes vulnérables et protection juridique	
CHARBONNIER	Sabine	Formatrice sur le volet assistance sociale	
MAURY	Louna	Formatrice au projet	
LAFONT	Monique	Conférence / formation sur l'accompagnement	
Et d'autres intervenants sur les réseaux professionnels			



Optim'hum, son histoire

Au début des années 2000, l'antenne de Performance 13 Avignon (centre de formation) spécialisé dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi pour la recherche d'emploi et l'orientation professionnelle ferme et quatre membres de cette équipe et une future associée de la structure décident de créer l'association Optim'hum avec le soutien de l'ANPE du Pontet.

Dès le départ, rien ne s'est déroulé comme prévu. Seules trois personnes ont pu intégrer Optim'hum dans un premier temps parmi les 4 personnes initialement prévues. Il faudra attendre 2007 pour accueillir la quatrième personne.

Cette période est marquée par une équipe centrée essentiellement sur la posture d'accompagnateur. L'accompagné ou le stagiaire est suivi de manière individuelle. La dirigeante de l'époque qualifie ce type de prestataire comme de l'artisanat sur mesure. On est au plus près des attentes et des besoins des accompagnés, des financeurs et de la réalité économique.

L'équipe d'Optim'hum intervient également durant cette période avec l'AFPA de Marseille sur le Titre Professionnel de Conseiller en Insertion Professionnelle au niveau de la conduite des entretiens et la construction de réseau partenarial.

Optim'hum a continué durant ces dernières années à entretenir un lien fort avec cette posture d'accompagnateur que ce soit dans le choix des intervenants ou dans le quotidien des dispositifs de formation.

Aujourd'hui, l'ouverture d'un titre professionnel de conseiller en insertion professionnelle est une demande institutionnelle de la part des prescripteurs et des financeurs. L'équipe pédagogique actuelle est très heureuse de cette ouverture et de vous recevoir dans le cadre de ce dispositif.

Les plans des locaux :

Optim'hum

Plan des locaux d'Optim'hum

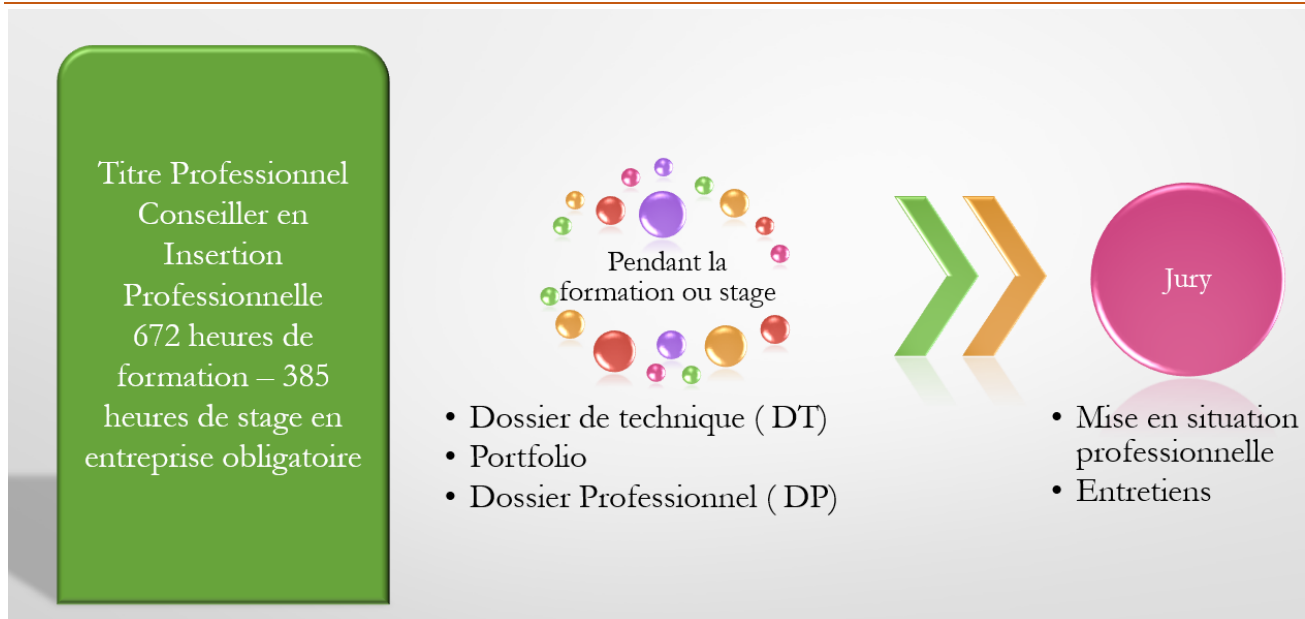


Référentiel d'activités et de compétences

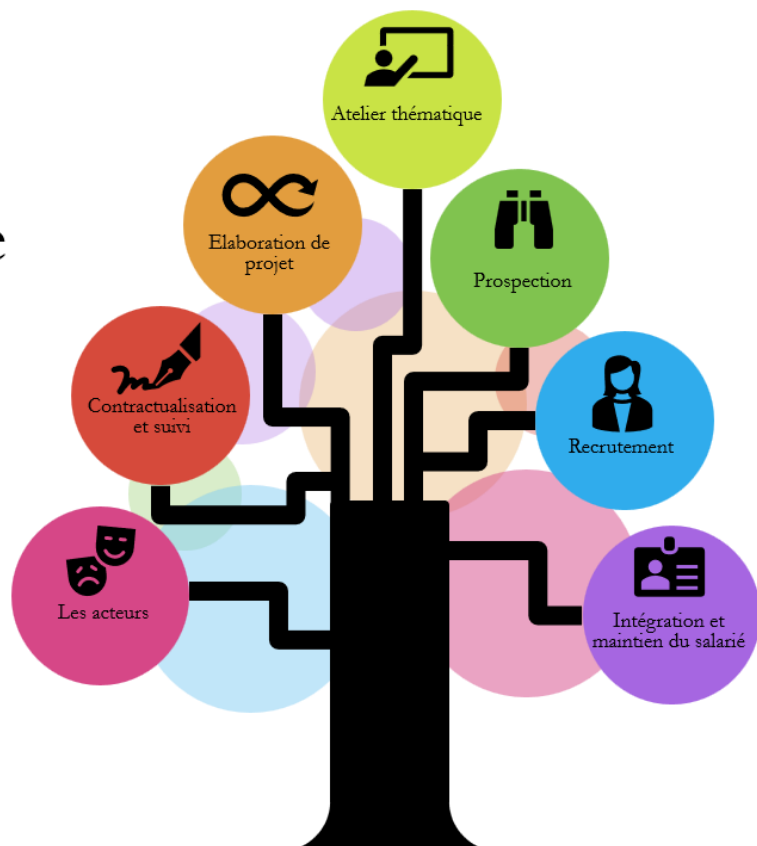
Vue synoptique de l'emploi-type

N° Fiche AT	Activités types	N° Fiche CP	Compétences professionnelles
1	Accueillir pour analyser la demande des personnes et poser les bases d'un diagnostic partagé	1	Informar une personne ou un groupe des ressources en matière d'insertion et des services dématérialisés
		2	Analyser la demande de la personne et poser les bases d'un diagnostic partagé
		3	Exercer une veille informationnelle, technique et prospective pour adapter son activité au public et au contexte
		4	Travailler en équipe, en réseau et dans un cadre partenarial pour optimiser la réponse aux besoins des personnes accueillies
		5	Réaliser le traitement administratif et les écrits professionnels liés à l'activité dans un environnement numérique
2	Accompagner les personnes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle	6	Contractualiser et suivre avec la personne son parcours d'insertion professionnelle
		7	Accompagner une personne à l'élaboration de son projet professionnel
		8	Accompagner la réalisation des projets professionnels
		9	Concevoir des ateliers thématiques favorisant l'insertion professionnelle des publics
		10	Préparer et animer des ateliers thématiques favorisant l'insertion
		11	Analyser sa pratique professionnelle
3	Mettre en œuvre une offre de services auprès des employeurs pour favoriser l'insertion professionnelle	12	Déployer, dans une démarche projet, des actions de prospection avec les employeurs du territoire pour favoriser l'insertion professionnelle
		13	Apporter un appui technique aux employeurs en matière de recrutement
		14	Faciliter l'intégration et le maintien du salarié dans son environnement professionnel
		15	Inscrire ses actes professionnels dans une démarche de développement durable et inclusive

Les étapes clés de la formation

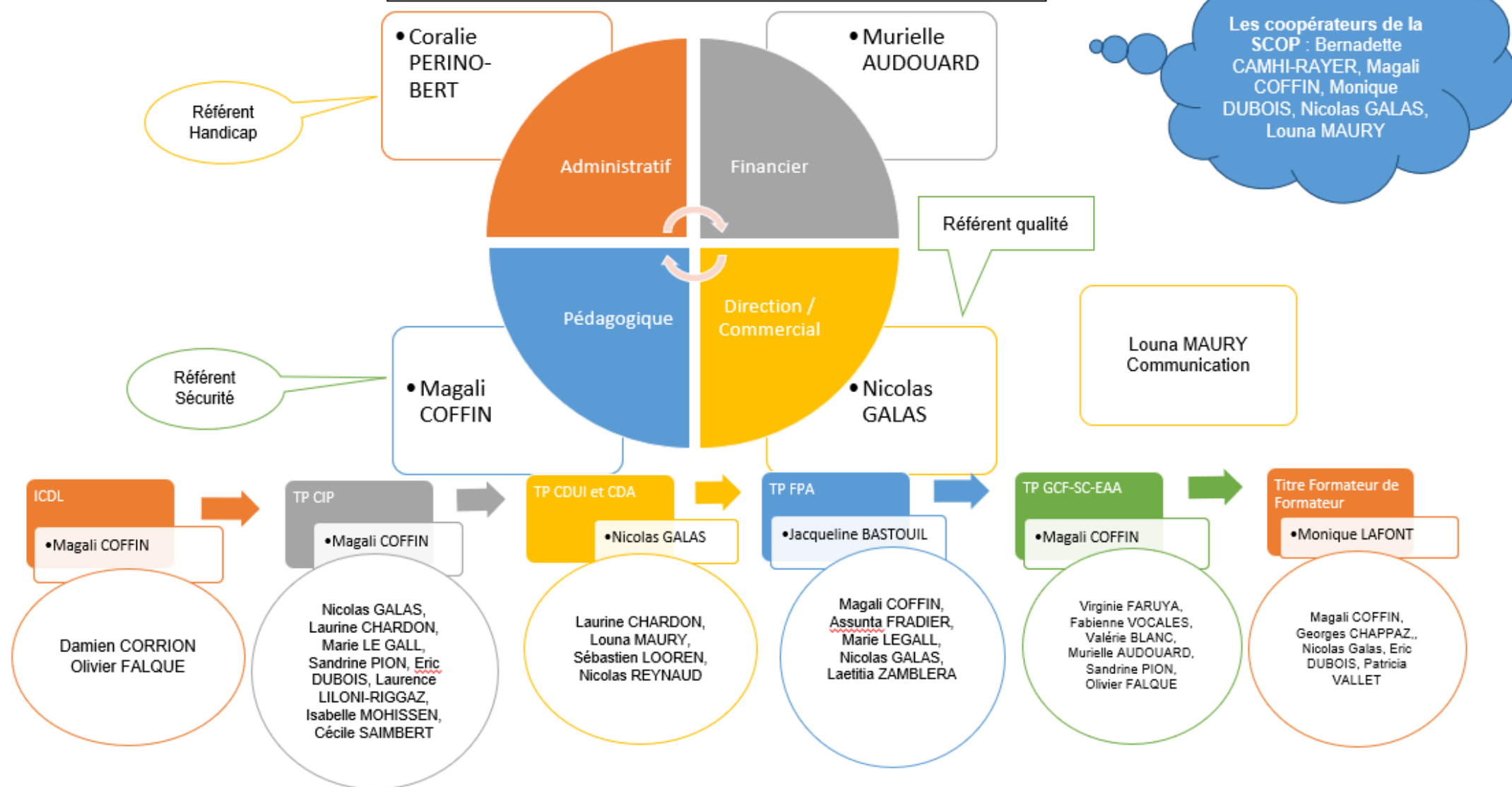


7 chapitres du Dossier Technique



Et le portfolio avec vos évaluations en cours de formation

L' Organigramme SCOP OPTIM'HUM





Notre présence sur Internet

Si vous voulez avoir des compléments d'information sur le centre, nous vous invitons à visiter notre site sur <http://www.optimhum.net>, en cas d'absence ou de retard vous pouvez nous joindre au **04 90 25 47 86**, ou par mail à contact@optimhum.net.

Rejoignez-nous ou suivez-nous sur :



<https://www.facebook.com/Optimhum/> ou grâce notre QR code





Notre offre de formation

- **Accompagnement : Titre professionnel de Conseiller en Insertion Professionnel**, Accompagnement socio-professionnel, Accompagnement à la création d'entreprise, Bilan de compétences
- **Bureautique PCIE** : Word, Excel, PowerPoint, Outlook, Navigateur Internet, Open Office, PCIE (Passport Compétence Informatique Européen), XMind...
- **PAO** : Photoshop, Illustrator, Inkscape, Premiere Elements, Movie Maker, GIMP, Indesign...
- **Titre Professionnel Concepteur Designer UI et Concepteur Développeur d'applications**
- **Site Internet** : Création de site Internet, Wordpress, CSS, Dreamweaver, Fireworks, Flash, HTML, Javascript, Réseaux sociaux, MySQL, PHP, Référencement
- **Gestion des Ressources Humaines** : Qualiopi, L'entretien professionnel, CPF (compte personnel de formation), Mind-Mapping, Obtenir un code CPF...
- **Comptabilité, Paie, Fiscalité, Analyse financière** : en initiation ou perfectionnement ou par le biais d'un Titre Professionnel de Gestionnaire Comptable et fiscal
- **Malette du dirigeant** : Gestion de trésorerie, Communication, Tableau de bord, Infolettre...
- **Formateurs** : 6 jours pour devenir formateur « Construire sa compétence de Formateur d'adulte », Titre de Formateur Professionnel d'Adulte et Titre de formateur d'enseignants, de formateurs et cadres pédagogiques...
- **Titre professionnel d'employé administratif et d'accueil et de Secrétaire comptable**



Les financements de votre formation et la rémunération

Afin de rechercher des prises en charge financières des coûts de votre formation, voici les informations importantes :

👉 **La prise en charge financière des coûts de formation** dépend de plusieurs éléments :

- **De votre statut : étudiant, demandeur d'emploi** (courte de durée, longue durée (+ de 24 mois dans les 36 derniers mois), demandeur d'emploi, licencié économique), ou **salaré en contrat** CDI ou CDD (ou ayant eu un ou plusieurs contrat(s) CDD) ou **auto-entrepreneur**.
- **De votre ancienneté dans l'emploi**

👉 **Qui sont vos interlocuteurs ?**

Pour les salariés : votre employeur et l'opérateur de compétences dont dépend votre entreprise (OPCO) ou encore les OPACIF (qui vont devenir les CPIR)

Pour les demandeurs d'emploi :

- Moins de 26 ans : la mission locale et/ou l'agence Pole Emploi dont vous dépendez
- Plus de 26 ans : l'agence Pole Emploi dont vous dépendez ou à laquelle vous vous inscrivez.

Pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap, votre référent Cap emploi

Le conseiller en évolution professionnel (CEP) peut être un interlocuteur quel que soit votre statut.

Il faut prendre impérativement un rendez-vous avec un conseiller.

👉 **Quelles aides peuvent être sollicitées ?**

- **Pour la prise en charge du coût de la formation**
Certaines aides sont cumulatives. Tous les renseignements doivent être pris auprès du conseiller mission locale, Pôle emploi ou Cap emploi.
- **Le compte personnel de formation : Depuis le 1^{er} janvier 2019, le CPF est alimenté non plus en heures de formation mais en euros** et mobilisable directement par son titulaire. Le compte est crédité de 500 € chaque année **et jusqu'à 800 € pour les moins qualifiés**. Cela signifie que les heures de formation que vous aviez accumulées sur votre CPF ont été converties en euros au 1^{er} janvier, sur la base de 15€/h. Pour connaître le montant dont vous disposez, consultez votre compte d'activité sur www.moncompteactivite.gouv.fr.

Si vous n'avez pas cumulé assez d'euros sur votre compte personnel de formation, des possibilités de **financement complémentaire** existent : Pôle Emploi (possibilité de demander une Aide Individuelle à la Formation : AIF), l'Agefiph (pour les personnes en situation de handicap)



Le CPF de Projet de Transition Professionnelle :

Le projet de transition professionnelle (PTP), ou *CPF de transition*, permet au salarié de s'absenter de son poste afin de suivre une formation certifiante destinée à lui permettre de changer de métier ou de profession. Il remplace le congé individuel de formation (CIF). Le salarié bénéficie d'un congé spécifique lorsqu'il suit cette action de formation en tout ou partie durant son temps de travail.

La formation demandée n'a pas besoin d'être en rapport avec l'activité du salarié.

Tout salarié peut demander un CPF de transition.

Le salarié doit justifier :

- d'une activité salariée d'au moins 2 ans consécutifs ou non, dont 1 an dans la même entreprise, quel que soit la nature des contrats successifs.
- ou d'une activité salariée d'au moins 2 ans consécutifs ou non, quel que soit la nature des contrats successifs, au cours des 5 dernières années dont 4 mois en CDD au cours des 12 derniers mois.

Financement individuel :

Un financement individuel sera demandé si au cumul de ces aides le montant des coûts de formation n'est pas atteint. Uniquement sur la part restante à payer. Cette part pourra être réglée en une ou plusieurs fois (le nombre de mensualités dépend de la somme restante à payer).

Pour un financement individuel complet des coûts de formation, les modalités de règlement seront spécifiées dans le contrat de formation que vous signerez à l'entrée en formation.

○ Votre rémunération pendant la formation

Lorsque le CPF de transition est réalisé sur le temps de travail, le salarié bénéficie d'une rémunération égale à un pourcentage du salaire moyen de référence du bénéficiaire du projet. Il est déterminé en fonction des salaires perçus au cours d'une période de référence.

Le salaire moyen de référence du salarié qui remplit les conditions d'ancienneté d'au moins 2 ans consécutifs ou non dont 4 mois de CDD est calculé sur la base des salaires perçus au cours des 4 derniers mois CDD. Ne sont pas pris en compte pour ce calcul : les contrats d'accompagnement dans l'emploi, les contrats d'apprentissage, les contrats de professionnalisation, les contrats conclus avec un jeune au cours de son cursus scolaire ou universitaire et ceux qui se poursuivent par un CDI.

Les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et suivant une action de formation prescrite par Pôle Emploi dans le cadre du projet personnalisé d'action à l'emploi (PPAE), peuvent prétendre à l'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF). L'AREF prend alors le relais de l'ARE et vous êtes dispensé de recherche d'emploi, le temps de la formation.

En fonction de la distance avec le centre de formation, une aide supplémentaire au déplacement peut être accordée par Pôle Emploi.



Formation et handicap

Les centres de formation sont tenus de (Art. D5211-2 et suivants du Code du Travail) :

Accueillir les personnes handicapées en formation **sans discrimination** ;

Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.

Comment ?

Par le développement de l'accessibilité pédagogique des formations : en pensant et en organisant l'accueil des personnes handicapées avant même de les accueillir.

(Référence : Loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.)

En développant la capacité de ses équipes à organiser la compensation du handicap des personnes en formation, autant que nécessaire. (Articles D5211-1 à D5211-6 et suivants du Code du travail)

En s'assurant de l'accessibilité de l'ensemble des locaux du centre de formation (administration / lieux de formation) sous peine de sanctions. Obligation qui s'impose à tout établissement recevant du public (ERP)

Qu'en est-il chez Optim'hum ?

L'ensemble de nos locaux (salles de formation et bureaux) qui se trouvent à l'étage, sont accessibles via un ascenseur. Les salles sont toutes conformes ainsi que les WC.

Notre équipe est sensibilisée à l'accueil des personnes en situation de handicap. Ainsi, que ce soit sur le plan de l'accueil, de la gestion administrative et financière du dossier de formation, ou sur le plan pédagogique, nous sommes à l'écoute de chaque individualité.

Nous recevons chaque candidat lors d'un entretien individuel où nous évoquons les éventuelles difficultés, les compensations qui seraient nécessaires et donc les aménagements à mettre en place en formation. De plus, un suivi régulier est assuré afin de suivre votre parcours de formation.

Cap emploi Vaucluse et Gard nous font confiance depuis de nombreuses années.



Règlement intérieur

Règlement intérieur d'un organisme de formation établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail

PRÉAMBULE

Article 1 - Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par OPTIM'HUM. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires. Article 3 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 5 - Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 6 - Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail - ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 7 - Assiduité du stagiaire en formation Article

7.1. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire - dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics - s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

À l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Article 8 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;

- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 9 - Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

Article 10 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 11 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 12 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;



- exclusion définitive de la formation. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise ;
- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire ;
- et/ou le financeur du stage.

Article 13 - Garanties disciplinaires

Article 13.1. - Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 13.2. - Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire - par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge - en lui indiquant l'objet de la convocation ;

- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Article 13.3. - Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage.

Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 13.4. - Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Article :13.5. - Titres et certifications :

Pour les sessions de certification des titres, se référer au règlement du titre concerné, mis à disposition par l'organisme certificateur.

SECTION 4 : REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES :

Section non applicable pour des actions d'une durée inférieure à 500 heures

Fait à : Avignon le : 13 février 2015

Directeur / Gérant OPTIM'HUM



L'évaluation de
formation :



l'action de

Lien gmail pour le questionnaire à chaud :

<https://forms.gle/jKiBkJtfVXF8emAr7>

Evaluation de l'Action de Formation

Pour chacun des thèmes proposés, indiquez par une croix dans la colonne correspondante votre appréciation selon les échelles suivantes :

- Très insuffisant
- Insuffisant
- Satisfaisant
- Très satisfaisant

optimhum.avignon@gmail.com

Changer de compte

Non partagé

* Indique une question obligatoire